

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : **35**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-huit septembre à 18 heures 30,

NOMBRE DE MEMBRES
PRESENTS : **28**

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni en
Mairie - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur
Hervé GRANIER, Maire,

NOMBRE DE SUFFRAGES
EXPRIMES : **35**

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Alain
GIUSTI, Christiane IMMORDINO, Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN,
Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François
GARCIA, Noura ARAB, Adjoint.

DATE DE LA
CONVOCAION :
21 septembre 2022

Gérard GIORDANO, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Claude DUPIN,
Kamel BELARBI, Magali SCHELLES, Sylvia POLZET,
Claude JORDA, Samia GAMECHE, Johanne GUIDINI-SOUCHE,
Paméla PONSART, Jimmy BESSAIIH,
Jean-Marc LA PIANA, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Bruno
PRIOURET, Kafia BENSADI, Conseillers municipaux.

DELIBERATION
N° **2022-99**

OBJET :

APPROBATION DU
RAPPORT ANNUEL 2021
DE LA METROPOLE SUR
LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC DE
PREVENTION ET DE
GESTION DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES

Procurations étaient données à :

Antonio MUJICA pour Corinne D'ONORIO DI MEO
Alain GIUSTI pour Valérie FERRARINI
Arnaud MAZILLE pour Vincent BOUTEILLE
Jean-François GARCIA pour Danielle CHABAUD
Noura ARAB pour Sophie CUCCHI-GILAS
Patricia SPREA pour Marie-Christine RICHARD
Jean-Marc LA PIANA pour Alice MUSSO

Secrétaire de Séance :

Arnaud MAZILLE, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 à 34,

Vu l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 «modifiée portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19»,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2224-5 relatif au RPQS,

Vu le décret n° 2015-991 du 7 août 2015 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu le courrier de la Métropole en date du 29 juin 2022,

Vu le dossier constitutif du rapport annuel 2021 relatif à l'élimination et la gestion des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération métropolitaine n°2022_CT2_300,

Vu la fiche des principaux points de repère déchets de la Commune de Gardanne,

Considérant, que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de prévention et gestion des déchets. Par délibération n° HN 088-219/16/CM, le Conseil Métropole du 28 avril 2016 a délégué aux Conseils de Territoire l'exercice de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés,

Que, le schéma de prévention et de gestion des déchets de la Métropole reste une compétence de la Métropole. Dans ce cadre, chaque Conseil de Territoire a élaboré un rapport d'activité pour l'année 2021. Le rapport annuel sur le service d'élimination et de gestion des déchets ménager et assimilés de l'année 2021 a été adressé le 29 juin 2022 à la Commune de Gardanne par courrier (joint en annexe),

Considérant, que le rapport contient des informations techniques et financières relatives à la compétence de la Métropole et matières de déchets ménagers notamment :

- La présentation des Territoires constituant la Métropole, leur population, les actions en matière de prévention et de gestion des déchets, l'organisation des services et des agents
- Les actions de prévention des déchets dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets
- Les services, les équipements et les indicateurs techniques de la collecte des déchets ménagers résiduels, de la collecte sélective, des déchèteries, des collectes spécifiques et du traitement en ISDnD et par incinération des déchets résiduels
- Les mesures prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets
- Les indicateurs financiers de l'activité de la gestion des déchets à l'échelle de la Métropole

Que, au 1^{er} octobre 2021, le Territoire du Pays d'Aix a démarré l'arrêt de la collecte des gros producteurs (produisant plus de 6 000 litres par semaine) au sein des zones intermédiaires. Il s'agit de la frange périurbaine où il y a une mixité d'entreprises et d'habitats), se situant ni en ZUD (Zone Urbaine Dense), ni en ZAE (Zone d'Activité Economique), ni en centre-ville. Ainsi, de la même manière que pour les ZAE, tous les établissements relevant d'une activité économique (privée ou publique) ont reçu un courrier et une plaquette d'information avec un modèle de lettre de consultation. Ce sont quelques 300 établissements (hors service communaux et cafés, hôtels, restaurants, déjà fortement impactés par la crise sanitaire) qui ont été concernés par cette action. Pour faciliter cette transition vers un nouveau modèle (de prévention des déchets et de passage à un prestataire privé), le Territoire a proposé un accompagnement collectif à toutes les entités qui en ont fait la demande.

Considérant, qu'à ce jour plus de 27 500 composteurs ont été distribués sur le territoire dont 2064 en 2021, soit plus de 30% des foyers individuels. Ces composteurs ou lombricomposteurs sont proposés au prix de 10 euros par le Territoire du Pays d'Aix.

Que 306 637 tonnes de déchets sont pris en compte par le service public pour un coût HT/habitant de 166 €.

Qu'en 2021 le service de collecte d'ordures ménagères en apport volontaire, représente 4 814 tonnes dont 73% vidées à l'Arbois et 27% transitant par les quais de transfert d'Aix-en-Provence la parade (8%), de Pertuis (6%) et de Rousset (13%).

Que, dès le 1^{er} juillet 2021, l'ensemble des habitants du Territoire du Pays d'Aix a pu commencer à trier tous les emballages et les papiers sans exception.

Considérant, que sur le site de l'Arbois, l'éco plateforme de valorisation des matériaux réalisée en collaboration avec la société Durance Granulats permet la fourniture de l'ensemble des matériaux nécessaire à l'exploitation et aux différents aménagements structurels du site par son efficacité et valide la mise en œuvre du concept d'économie circulaire sur le site.

Qu'à l'échelle de la Métropole, de nombreuses mesures sont prises en compte pour atténuer les effets préjudiciables à la santé de l'homme et à l'environnement des opérations de gestion des déchets. Ces actions, présentes sur tous les Territoires, regroupent des actions de lutte contre le réchauffement climatique, de prévention de la biodiversité, de plan d'actions réduisant les accidents du travail et améliorant les conditions de travail des agents, des démarches de certification ISO pour certaines installations.

Où l'exposé des motifs rapporté par Monsieur Antonio MUJICA,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 :

Approuve le rapport 2021 de la Métropole sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Article 2 :

Autorise Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24, rue Breteuil, 13281 Marseille Cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille Cedex 6.

Adoptée à l'UNANIMITE
des suffrages exprimés

Fait à Gardanne, le 04 octobre 2022

Transmise au contrôle de légalité
et affichée le :

07 OCT. 2022

